

Acte publié et certifié exécutoire le 19/03/2024

Rapport
d'orientations
budgétaires
**Analyse
financière
2020-2027**

20
24

Population légale 2024 : 8 186 habitants

19 février 2024

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le



ID : 044-214402109-20240306-DEL_20240603_01-DE

1- Une étape essentielle de la procédure budgétaire

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces dispositions sont applicables aux EPCI qui comprennent une commune d'au moins 3500 habitants et plus.

Le DOB constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

En cas d'absence de DOB toute délibération sur le budget est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (ci -contre).

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute :

La présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;

- un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (soit les emprunts minorés des remboursements de dette).

2- Le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de 3500 habitants le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le



ID : 044-214402109-20240306-DEL_20240603_01-DE

La délibération sur le débat d'orientations budgétaires

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le DOB.

La transmission du rapport d'orientations budgétaires et la publicité

Commune



EPCI

Le ROB à l'article est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

EPCI



Communes

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

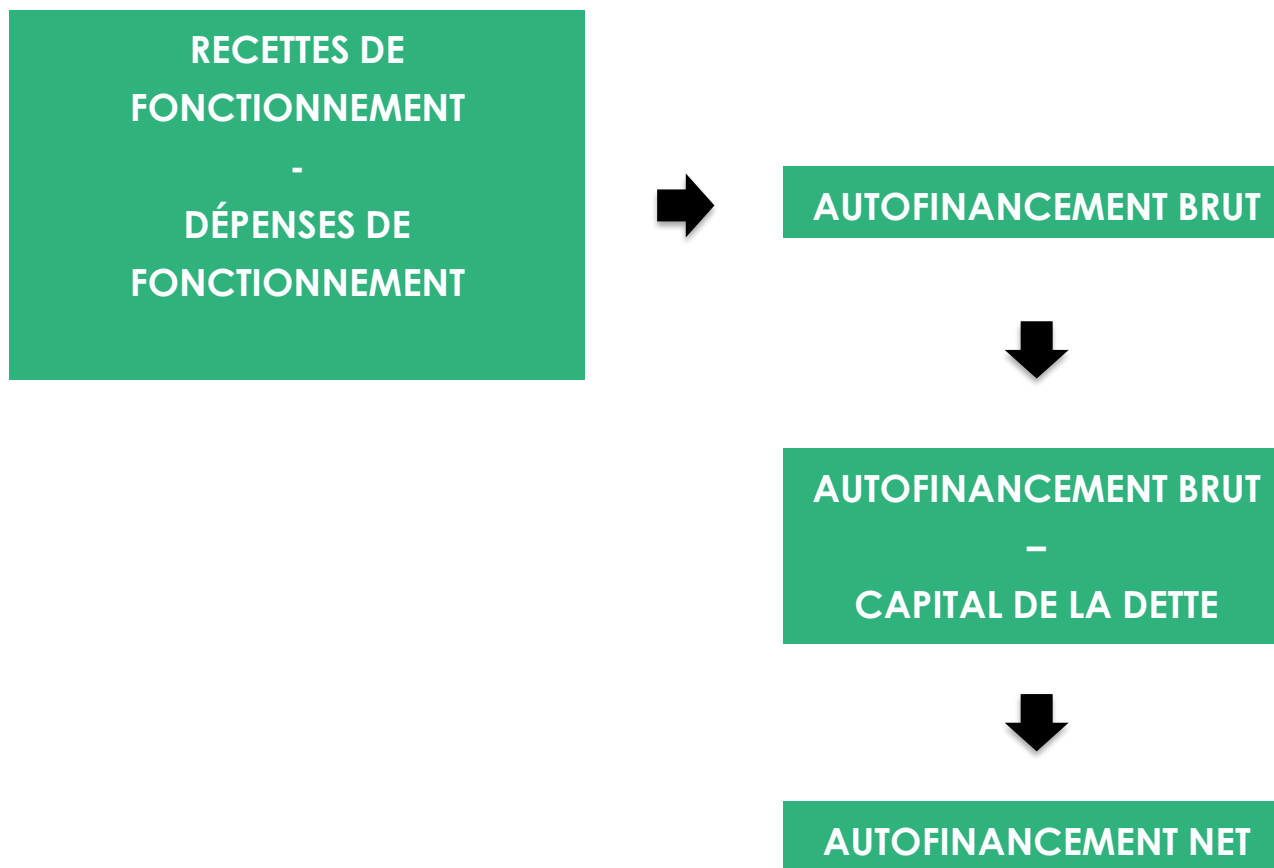
1 - Analyse financière 2020-2023

2 - Les principales mesures de la loi de finances pour 2024

3 - Analyse prospective 2023-2027

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne



GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE
GESTION

INTÉRÊTS DE LA DETTE

AUTOFINANCEMENT
BRUT

L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

RECETTES DE
FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

CAPITAL DE LA DETTE

DÉPENSES
D'ÉQUIPEMENT

AUTOFINANCEMENT NET

L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible, c'est-à-dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.

AUTOFINANCEMENT
BRUT

SUBVENTIONS-FCTVA

EMPRUNT

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIERE :

Définie à partir des composantes de l'équilibre financier global, l'analyse financière donne une vision dynamique des marges de manœuvre financières et permet d'en maîtriser l'évolution. Elle s'appuie principalement sur les 2 indicateurs suivants :

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT




L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

La CAF nette mesure l'autofinancement disponible, c'est à dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.



NIVEAU Moyen strate 5000-10000
Epargne Nette : 122 €/HAB.

Financement de la dette

 Emprunt / autofinancement

CAPACITE DE DESENDETTEMENT



Cette dernière permet de mesurer la solvabilité d'une collectivité en rapportant l'endettement à l'autofinancement brut.

Ce ratio « purement théorique » mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette.



- Niveau d'alerte : 10 ANS

- Seuil maximal en loi de programmation 2018-2022 : 12 ans pour le bloc communal

Les épargnes

en milliers d'euros

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
BUDGET PRINCIPAL				
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
- Hors intérêts	8 605	8 588	9 135	9 510
- Intérêts compris	8 752	8 718	9 257	9 614
Recettes de fonctionnement y compris travaux en régie	11 204 70	11 395 70	11 760 69	12 016 105
CAPACITE COURANTE DE FINANCEMENT				
<i>Intérêts</i>	2 669	2 877	2 694	2 611
AUTOFINANCEMENT BRUT ©	147	130	122	104
<i>Capital</i>	2 510	2 735	2 491	2 357
	549	539	510	515
AUTOFINANCEMENT NET ©	1 961	2 196	1 980	1 842

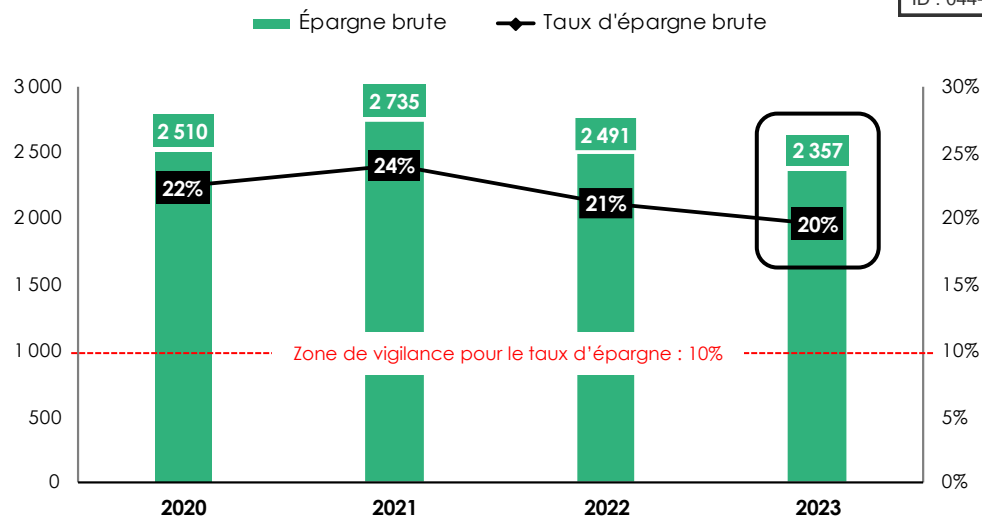
La capacité de désendettement (en année)

	2020	2021	2022	2023
Encours au 31/12	5 147	4 607	4 097	3 582
Capacité dynamique de désendettement	2,1	1,7	1,6	1,5

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations afin d'apprécier la capacité financière de la commune à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

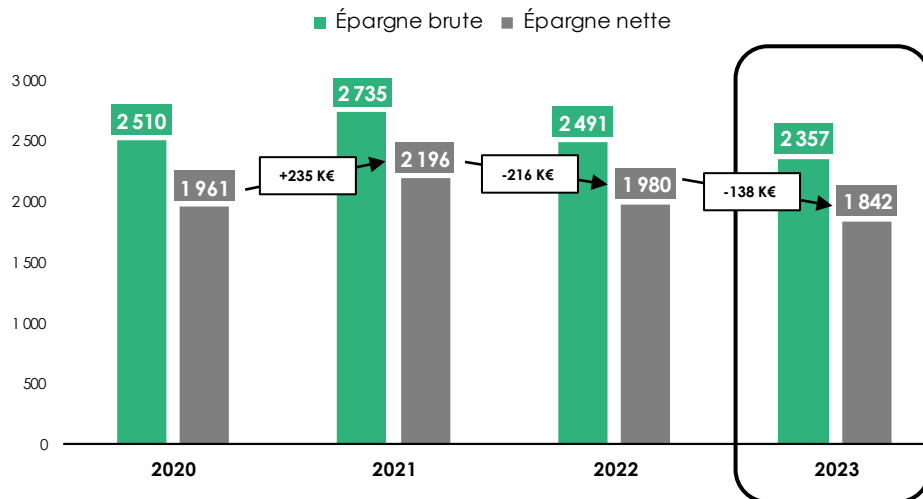
La CAF nette de l'exercice 2023 diminue de 138 K€ par rapport à 2022 et représente 1 842 K€. Rapportée à l'habitant, elle atteint 225 euros et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2022 était de 122 euros par habitant.

La capacité dynamique de désendettement en 2023 est de : 1,5 année pour rembourser le capital de la dette, soit un niveau faible.



Taux d'épargne brute : part des recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner sur son cycle de fonctionnement

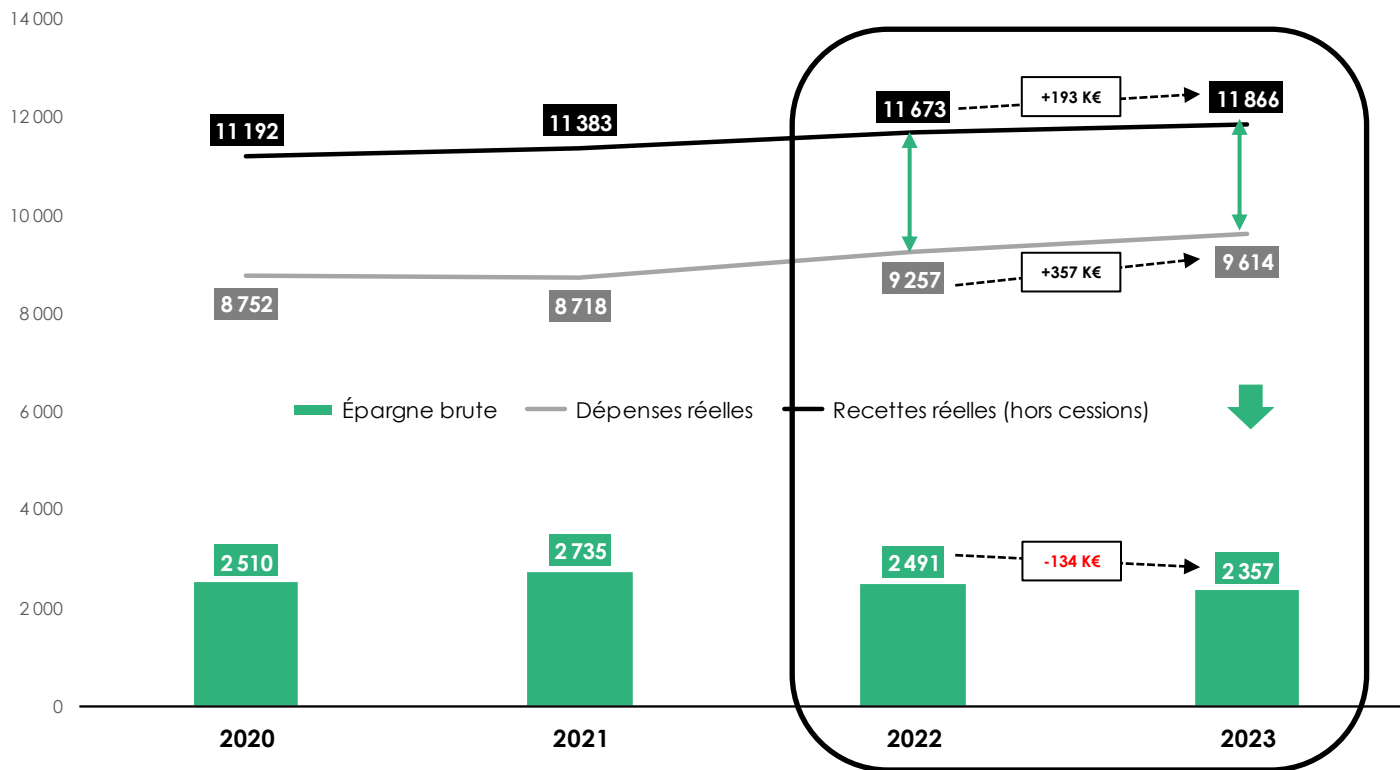
ÉPARGNE BRUTE ET NETTE



L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible pour le financement des dépenses d'investissement.

Le taux d'épargne brute en 2023 reste satisfaisant avec 20%.
L'épargne nette en 2023 diminue de 138 K€ soit -7%.

ÉPARGNE BRUTE



L'évolution des charges de fonctionnement de +357 K€ et une progression plus limitée des ressources réelles de +193 K€ entraîne une diminution de l'épargne brute de -134 K€.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

	CA	CA	CA	CA	EVOLUTION 2023 / 2022		EVOLUTION 2023 / 2020	
	2020	2021	2022	2023	en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
011 - Charges à caractère général	1 983	2 026	2 142	2 562	420	19,6%	579	8,9%
eau et assainissement-60611	59	65	46	19	-27	-58,8%	-40	-31,4%
énergie-électricité-60612	298	331	357	595	▲ 238	66,7%	297	25,9%
carburants-60622	31	37	48	42	-6	-12,3%	10	10,0%
alimentation-60623	128	160	172	211	▲ 39	22,9%	83	18,1%
fournitures de petit équipement-60632	99	81	85	116	▲ 31	37,0%	17	5,5%
fournitures de voirie-60633	39	24	38	27	-12	-30,6%	-13	-12,0%
autres matières et fournitures-6068	108	78	128	117	-11	-8,6%	9	2,7%
contrats de prestations de services-611	215	273	231	220	-11	-4,6%	6	0,8%
location mobilières-6135	34	13	60	71	11	18,1%	37	27,7%
terrains-61521	136	148	143	142	-1	-0,8%	6	1,4%
bâtiments publics-615221	83	29	22	62	▲ 40		-21	-9,2%
réseaux-615232	36	36	37	26	-10	-28,1%	-10	-10,0%
matériel roulant-61551	21	26	49	51	2	4,3%	30	34,8%
maintenance-6156	54	69	77	99	22	28,6%	44	22,0%
multirisques-6161	15	32	35	75	▲ 40		60	70,6%
versements à des organismes de formation-6184	27	15	26	14	-12	-45,2%	-12	-18,6%
autres frais divers-6188	32	30	26	54	▲ 28		22	18,6%
catalogues et imprimés-6236	46	37	44	32	-12	-27,2%	-14	-11,3%
divers-6238	22	25	35	31	-4	-12,5%	9	11,8%
transports collectifs-6247	31	41	54	50	-5	-8,5%	19	17,7%
autres services extérieurs-6288	12	38	28	34	6	22,4%	22	42,5%
012 - Personnel	5 829	5 847	6 168	6 201	33	0,5%	373	2,1%
personnel titulaire-64111	2 330	2 356	2 509	2 536	28	1,1%	206	2,9%
personnel non titulaire-64131	829	813	763	783	20	2,6%	-46	-1,9%
65 - Autres charges de gestion courante	605	539	647	563	-85	-13,1%	-42	-2,4%
droits d'utilisation-informatique en nuage-6512		4	14	12	-2	-15,4%		
autres-6518	1	1	0	17	17		17	
autres contributions-65548	32	38	43	24	-19	-44,1%	-8	-9,3%
autres contributions obligatoires-6558	15	14	16	13	-3	-17,7%	-2	-5,1%
GFP de rattachement-657351	7	9	14	15	1	5,8%	8	29,3%
CCAS-657362	65	80	67	65	-2	-2,3%	0	
subv. de fonct. autres personnes de droit privé-6574	359	266	360	263	▼ -97	-27,0%	-97	-9,9%
014 - Atténuations de produits	180	171	171	162	-9	-5,4%	-19	-3,6%
FPIC-739223	180	171	171	162	-9	-5,4%	-19	-3,6%
66 - Charges financières	147	130	122	104	-18	-14,7%	-44	-11,0%
intérêts des emprunts-6611	147	130	122	104	-18	-14,7%	-44	-11,0%
67 - Charges exceptionnelles	8	5	2	22	21		14	
68 - Provisions	0	0	5	0				
TOTAL DEPENSES REELLES	8 752	8 718	9 257	9 614	357	3,9%	862	3,2%
DEPENSES REELLES sauf INTERETS	8 605	8 588	9 135	9 510	375	4,1%	905	3,4%

Poids de l'énergie en 2023 :

- 23,2% du chapitre 011
- 6,2% des dépenses réelles totales

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +3,9% entre 2022 et 2023.

L'évolution des dépenses en 2023 repose principalement sur :

- la **progression** des charges à caractère général (+420 K€) impactées par le coût des dépenses énergétiques, des frais d'alimentation, des travaux d'entretien des bâtiments et des contrats d'assurance « multirisques »),

- la **diminution** des autres charges de gestion courante (-85 K€) avec une baisse du soutien aux associations.

Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2023 atteignent 1 206 euros pour **TRIGNAC**, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2022 était de 1 104 euros par habitant.

Structurellement en 2023, les charges de personnel représentent la première dépense avec 65,1% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général : 27,5%.

(*) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2023	
011 - Charges à caractère général	26,7%
012 - Personnel	64,5%
65 - Autres charges de gestion courante	5,9%
014 - Atténuations de produits	1,7%
66 - Charges financières	1,1%
67 - Charges exceptionnelles	0,2%
68 - Provisions	0,0%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des dépenses réelles hors rattachement

RATIOS

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	EVOLUTION 2023 / 2022		EVOLUTION 2023 / 2020	
					en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
TOTAL DEPENSES REELLES	8 752	8 718	9 257	9 614	357	3,9%	862	3,2%
DEPENSES REELLES sauf INTERETS	8 605	8 588	9 135	9 510	375	4,1%	905	3,4%

(*) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2023	
011 - Charges à caractère général	26,7%
012 - Personnel	64,5%
65 - Autres charges de gestion courante	5,9%
014 - Atténuations de produits	1,7%
66 - Charges financières	1,1%
67 - Charges exceptionnelles	0,2%
68 - Provisions	0,0%
Total	100,0%

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT				
	2020	2021	2022	2023
TRIGNAC	1 099	1 069	1 164	1 206
France [5000-10000 hab.]	1 014	1 043	1 104	n.d.

Données ministère des finances

FRAIS DE PERSONNEL / DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2020	2021	2022	2023
TRIGNAC	67,4%	67,4%	67,4%	65,1%
France [5000-10000 hab.]	58,0%	58,0%	57,6%	n.d.

Données ministère des finances

(*) déterminé en fonction des dépenses réelles

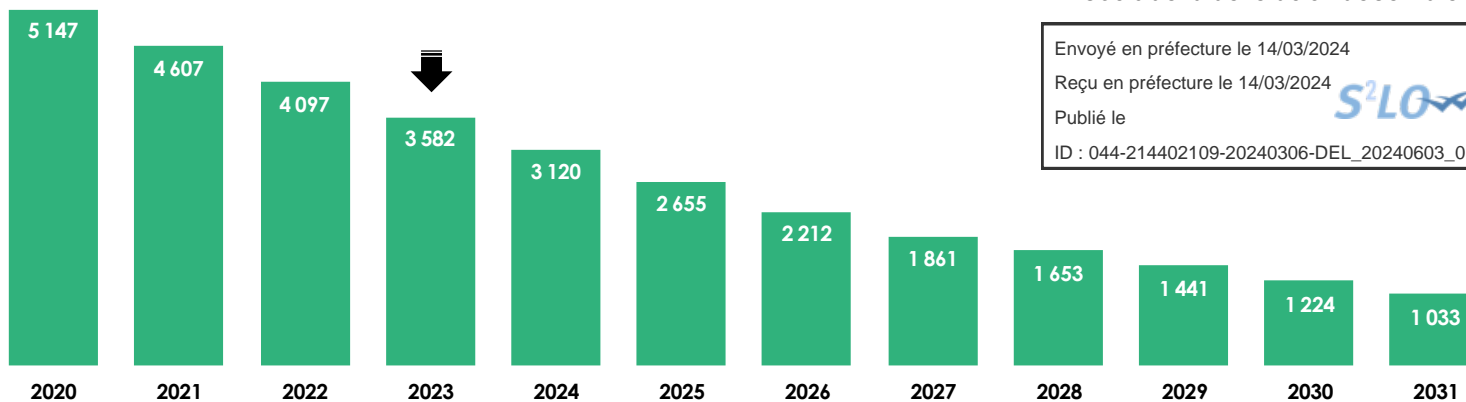
hors retraitement

L' ENDETTEMENT en stock [en K€]

Budget principal

Encours de la dette au 31 décembre

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
 Reçu en préfecture le 14/03/2024
 Publié le
 ID : 044-214402109-20240306-DEL_20240603_01-DE

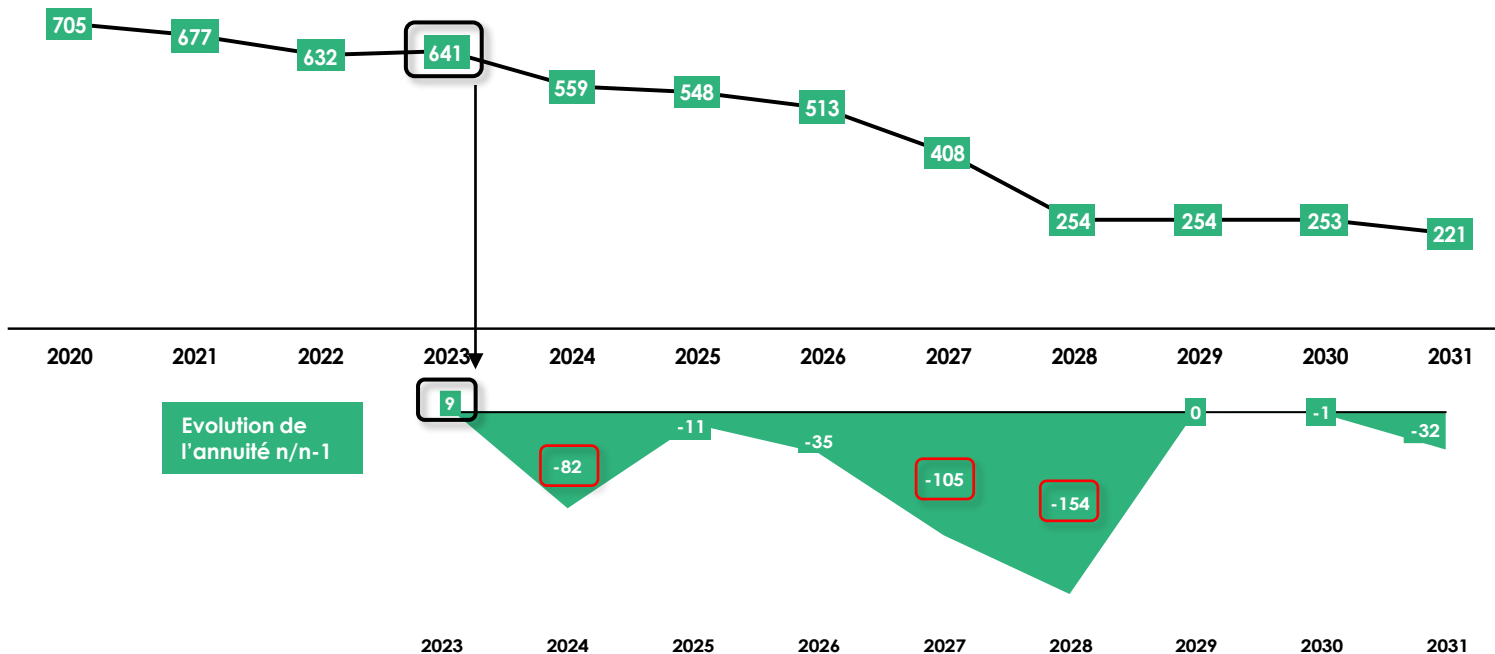


	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
encours (€) / habitant	648	575	508	438	381	324	270	227	202	176	149	126
encours (€) / habitant strate	802	775	780									

Données ministère des finances

L' ENDETTEMENT en flux [en K€]

Budget principal



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

	CA	CA	CA	CA	EVOLUTION 2023 / 2022		EVOLUTION 2023 / 2020	
	2020	2021	2022	2023	en valeur	en %	en valeur	moy. annuelle en %
70 - Produits des services	269	399	423	459	35	8,3%	190	19,5%
concession dans les cimetières-70311	13	10	13	21	8	58,6%	7	16,2%
redevance d'occupation du domaine public-70323	7	38	6	6	0	5,4%	-1	-4,7%
redevances et droits des services à caractère culturel-7062	4	4	6	6	1	10,6%	2	17,3%
redevances et droits des services à caractère de loisirs-70632	67	77	86	121	▲ 35	41,2%	54	21,5%
redevances et droits des services péri-scolaires-7067	172	268	310	304	-6	-2,0%	132	21,0%
73 - Impôts et taxes	9 021	9 257	9 565	9 763	198	2,1%	742	2,7%
impôts directs locaux-73111	5004	5206	5378	5768	▲ 391	7,3%	764	4,8%
autres impôts locaux ou assimilés-7318	71	0	10	1	-10	-93,5%	-70	-78,8%
attribution de compensation-73211	1352	1348	1350	1350	0	0	-1	-1,2%
dotation de solidarité-73212	1662	1651	1633	1604	-29	-1,7%	-58	-1,2%
FNGIR-73221	27	27	27	27	0	0	0	0
taxes sur les pylônes électriques-7343	48	45	51	53	2	4,9%	5	3,3%
taxe sur la consommation finale d'électricité-7351	139	143	189	207	18	9,3%	68	14,1%
taxes de séjour-7362	108	142	140	156	16	11,7%	49	13,2%
taxe locale sur la publicité extérieure-7368	246	249	309	282	-27	-8,7%	36	4,6%
droits de mutation-7381	364	448	478	314	▼ -163	-34,2%	-50	-4,8%
74 - Dotations et participations	1 454	1 179	1 211	1 161	-50	-4,1%	-293	-7,2%
DGF- dotation forfaitaire-7411	598	567	525	536	11	2,1%	-63	-3,6%
DSR-74122	105	105	107	127	20	18,7%	22	6,5%
FCTVA-744	10	10	8	3	-5	-58,8%	-6	-29,3%
autres-74718	33	42	72	24	▼ -48	-66,8%	-9	-10,4%
autres communes-74748	12	18	16	17	1	5,3%	5	12,6%
GFP de rattachement-74751	0	0	0	7	7	7	7	7
autres organismes-7478	474	325	312	263	▼ -48	-15,6%	-211	-17,8%
compensation exonérations taxes foncières-74834	17	111	122	130	9	7,1%	113	96,5%
autres-748388	0	0	50	54	4	9,0%	54	54
75 - Autres produits de gestion courante	264	267	283	276	-7	-2,6%	11	1,4%
revenu des immeubles-752	264	267	283	276	-7	-2,6%	11	1,4%
013 - Atténuations de charges	168	277	138	141	3	2,3%	-28	-5,8%
76 - Produits financiers	0	0	0	0				
77 - Produits exceptionnels	27	15	140	216	77	55,0%	189	99,9%
mandats annulés (sur exercices antérieurs)-773	2	0,1	0	64	64	64	62	62
produits des cessions d'immobilisations-775	12	12	87	150	63	63	138	138
produits exceptionnels divers-7788	1	2	49	0	▼ -49	-49	-1	-1
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	0				
TOTAL RECETTES REELLES	11 204	11 395	11 760	12 016	256	2,2%	812	2,4%
TOTAL RECETTES REELLES hors produits des cessions d'immobilisations	11 192	11 383	11 673	11 866	193	1,7%	674	2,0%

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +1,7% entre 2022 et 2023 hors produits des cessions d'immobilisations.

La dynamique des ressources en 2023 s'explique principalement par l'évolution :

- des impôts et taxes (+198 K€) liée à la progression des ressources fiscales malgré la diminution des droits de mutation,
- des produits des services (+35 K€).

Il faut noter la diminution des dotations (-50 K€) avec la baisse des participations des autres organismes et des produits exceptionnels divers (-49 K€).

Rapportées à l'habitant, les recettes de fonctionnement en 2023 atteignent 1 445 euros pour TRIGNAC, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2022 était de 1 246 euros par habitant.

Structurellement, la fiscalité représente 49,7% des recettes réelles de fonctionnement en 2023 et la DGF : 5,7%.

(*) Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2023

70 - Produits des services	7,5%
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	10,7%
731 - Fiscalité locale (731)	56,8%
74 - Dotations et participations	22,9%
75 - Autres produits de gestion courante	1,4%
013 - Atténuations de charges	0,5%
76 - Produits financiers	0,0%
77 - Produits spécifiques	0,0%
78 - Reprises sur amort. et provisions	0,2%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des recettes réelles hors rattachement



RATIOS

CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	EVOLUTION 2023 / 2022		EVOLUTION 2023 / 2020	
				en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %

TOTAL RECETTES REELLES	11 204	11 395	11 760	12 016	256	2,2%	812	2,4%
TOTAL RECETTES REELLES hors produits des cessions d'immobilisations	11 192	11 383	11 673	11 866	193	1,7%	674	2,0%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT				
	2020	2021	2022	2023
TRIGNAC	1 375	1 379	1 429	1 445
France [5000-10000 hab.]	1 159	1 196	1 246	n.d.

Données ministère des finances

FISCALITÉ Chap. 73111 / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2020	2021	2022	2023
TRIGNAC	46,8%	47,5%	47,4%	49,7%
France [5000-10000 hab.]	45,0%	43,1%	43,5%	n.d.

Données ministère des finances

DOTATIONS D'ÉTAT / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2020	2021	2022	2023
TRIGNAC	6,4%	6,1%	5,5%	5,7%
France [5000-10000 hab.]	13,6%	13,2%	12,7%	n.d.

Données ministère des finances

(*) Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2023	
70 - Produits des services	3,8%
73 - Impôts et taxes	81,2%
74 - Dons et participations	9,7%
75 - Autres produits de gestion courante	2,3%
76 - Produits financiers	0,0%
013 - Atténuations de charges	1,2%
77 - Produits exceptionnels	1,8%
78 - Reprises sur amort. et provisions	0,0%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des recettes réelles hors retaiement

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

ID : 044-214402109-20240306-DEL_20240603_01-DE



en milliers d'euros

DGF TOTALE (en K€)	
DOTATION FORFAITAIRE	
Evolution en K€	-63
Evolution n/n-1	-9,5%
DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE	
Evolution en K€	-1
Evolution n/n-1	-0,8%

Total dotation forfaitaire+DSR	
Evolution en K€	-64
Evolution n/n-1	-8,3%

DGF par habitant TRIGNAC (*)	
FRANCE (Données ministère des finances)	153
ECART en %	-74,8%

POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT	
COMMUNE DE TRIGNAC	1 262
FRANCE	1 100
ECART en %	+12,9%
Indicateur DNP	115%

POTENTIEL FISCAL TP & PRODUIT POST TP (2012) PAR HAB.	
COMMUNE DE TRIGNAC	349
FRANCE	205
ECART en %	+41,3%
Indicateur DNP	170%

(*) population DGF	
Evolution de la population en hab.	-348
Evolution de la population en %	-4,2%

2020	2021	2022	2023
------	------	------	------

598	567	525	536
-63	-31	-42	11
-9,5%	-5,2%	-7,4%	+2,1%
105	105	107	127
-1	0	2	20
-0,8%	+0,1%	+1,7%	+18,7%

703	672	632	662
-64	-31	-40	31
-8,3%	-4,4%	-6,0%	+4,9%

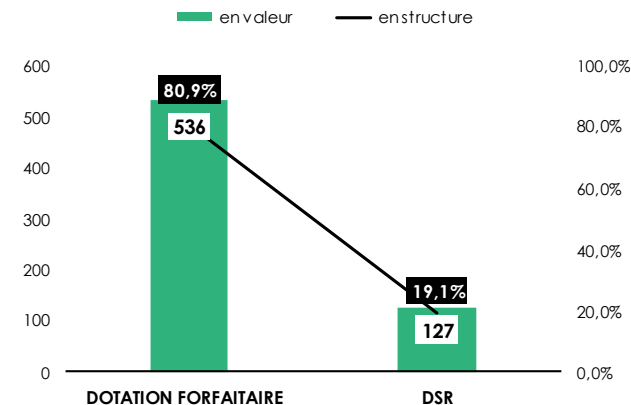
88	83	78	80
153	153	154	n.d.
-74,8%	-84,1%	-98,5%	n.d.

2020	2021	2022	2023
1 262	1 263	1 269	1 291
1 100	1 102	1 099	1 152
+12,9%	+12,8%	+13,4%	+10,8%
115%	115%	115%	112%

2020	2021	2022	2023
349	354	360	342
205	207	208	213
+41,3%	+41,6%	+42,4%	+37,8%
170%	171%	174%	161%

2020	2021	2022	2023
8 035	8 086	8 141	8 255
-348	51	55	114
-4,2%	+0,6%	+0,7%	+1,4%

DOTATIONS 2023



La dotation forfaitaire représente en 2023, 80,9% de la DGF.

Cette dernière dernière évolue principalement sous l'effet de la dynamique de la population.

La DSR progresse en 2023 avec un abondement exceptionnel de l'État de 200 millions d'euros, principalement affecté sur la fraction péréquation.

Les bases d'imposition

(en milliers d'euros)

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le



ID : 044-214402109-20240306-DEL_20240603_01-DE

Bases définitives

en milliers d'euros

	LES BASES			
	2020	2021	2022	2023
	base totale	base résidences secondaires		
Taxe d'habitation	9 895	245	238	519
<i>Evolution en K€</i>	116	-9 650	-8	282
<i>Evolution globale</i>	+ 1,2%	- 97,5%	- 3,1%	+ 118,5%
Foncier bâti	9 909	10 059	10 430	11 050
dont : ménages	59%	59%	n.d.	n.d.
entreprises et commerces	41%	41%	n.d.	n.d.
<i>Evolution en K€</i>	306	149	372	619
<i>Evolution globale</i>	+ 3,2%	+ 1,5%	+ 3,7%	+ 5,9%
Foncier non bâti	50,6	50,7	50,3	54,0
<i>Evolution globale</i>	+ 0,2%	+ 0,3%	- 0,9%	+ 7,4%

La base de la taxe d'habitation est limitée à partir de 2021 aux résidences secondaires.

Il faut relever une très forte évolution de la base en 2023 qui peut s'expliquer par la campagne de déclaration des biens organisée par la DDFIP. Il faudra surveiller un risque de correction en 2024, car des erreurs informatiques ont été signalées.

La base du foncier bâti est impactée à partir de 2021 par la réduction de moitié des valeurs locatives des établissements industriels.

En 2023, la progression de la base du foncier bâti atteint 5,9% avec une revalorisation forfaitaire de 7,10% (contre 3,40% en 2022).

	LESTAUX				EVOLUTION 2023 / 2022 en %	TAUX MOYENS 2022 SIRATE
	2020	2021	2022	2023		
Taxe d'habitation	20,70%	20,70%	20,70%	20,70%	+ 0,0%	15,69%
Foncier bâti	29,38%	44,38%	44,38%	44,38%	+ 0,0%	39,45%
Foncier non bâti	60,76%	60,76%	60,76%	60,76%	+ 0,0%	52,41%

1

Le taux de foncier bâti a été impacté par le transfert du taux du département soit 15,00% à partir de 2021.

2

Le taux de la taxe d'habitation concerne uniquement les résidences secondaires à partir de 2021.

Les taux et les produits de la fiscalité directe

Produits calculés avec les bases définitives

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le



ID : 044-214402109-20240306-DEL_20240603_01-DE

en milliers d'euros

LES PRODUITS ET COMPENSATIONS				
	2020	2021	2022	2023

TAXE D'HABITATION	2048	51	49	107
FONCIER BATI	2910	4412	4588	4873
FONCIER NON BATI	31	31	31	33
COEFFICIENT CORRECTEUR		687	709	753
TOTAL FISCALITÉ DIRECTE (1)	4 989	5 180	5 377	5 766
Evolution en K€ taux d'évolution	117 + 2,4%	191 + 3,8%	197 + 3,8%	389 + 7,2%
compensation exonérations TH	188	0	0	0
compensation exonérations FB (ménages)	15	18	26	28
compensation exonérations FB (établissements industriels)		91	94	101
compensation exonérations FNB	2	2	2	2
TOTAL ALLOCATIONS FISCALES (2)	205	111	122	130
Evolution en K€ taux d'évolution	16 + 8,3%	-94 - 46,0%	11 + 9,8%	9 + 7,1%

---->

A partir de 2021, la taxe d'habitation ne concerne plus les résidences principales mais uniquement les résidences secondaires et autres locaux meublés.

---->

Le coefficient correcteur avec 1,15 neutralise les effets du passage de la taxe d'habitation au foncier bâti renforcé.

---->

Compensation fiscale liée à la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels à partir de 2021.

TOTAL GÉNÉRAL	5 194	5 291	5 498	5 896
Evolution en K€ taux d'évolution	133 + 2,6%	97 + 1,9%	207 + 3,9%	398 + 7,2%

---->

2023 enregistre une dynamique sensible sous l'effet du coefficient de revalorisation des bases de 7,10%.

LE FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

ID : 044-214402109-20240306-DEL_20240603_01-DE



en milliers d'euros

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
TOTAL A FINANCER (1) <i>(sauf capital des emprunts)</i>	3 387	3 269	1 650	2 183
- Autofinancement net	1 973	2 208	2 062	1 992
- Subventions et participations	683	591	1 453	243
- FCTVA	402	452	474	171
- Taxe d'aménagement	44	44	43	30
- Opérations pour compte de tiers	2	0	0	4
- Recettes diverses	26	80	7	8
- Emprunt	0	0	0	0
TOTAL RECETTES (2)	3 130	3 374	4 039	2 448
VARIATION DU FDS DE ROUL <i>(2) - (1)</i>	-257	106	2 389	265
Fonds de roulement de clôture	1 793	1 898	4 287	4 553

La commune a réalisé un programme d'investissement de **10 489 K€** entre 2020 et 2023.

Les ressources sur la période se caractérisent par :

- la perception de subventions pour 2 969 K€,
- de FCTVA pour un montant total de 1 500 K€,
- 8 236 K€ d'autofinancement,
- une absence de recours à l'emprunt sur la période.

Le fonds de roulement progresse de 265 K€ en 2023 et représente un montant significatif avec **4 553 K€**.

VENTILATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2020	2021	2022	2023	moyenne 2020-2023
AUTOFINANCEMENT NET	63,0%	65,4%	51,1%	81,4%	63,4%
EMPRUNT	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
SUBVENTIONS	21,8%	17,5%	36,0%	9,9%	22,9%
FCTVA	12,9%	13,4%	11,7%	7,0%	11,5%

ANALYSE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

2023

FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	10 165 410,74
RECETTES	12 121 958,96
RÉSULTAT EXERCICE	1 956 548,22
RÉSULTAT n-1 (002)	329 850,07
RÉSULTAT CUMULÉ	2 286 398,29 ←

Il doit permettre de couvrir le déficit d'investissement y compris celui des restes à réaliser.
Sans déficit d'investissement y compris les RAR, il peut être affecté en totalité au 002 « résultat de fonctionnement reporté » ou être affecté en partie ou totalité au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	2 939 436,30
RECETTES	3 748 012,64
RÉSULTAT EXERCICE	808 576,34
RÉSULTAT n-1 (001)	1 457 603,71
RÉSULTAT CUMULÉ	2 266 180,05 ↙

Il va correspondre au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en n+1.

RÉSULTAT DE CLÔTURE	4 552 578,34
RESTES À RÉALISER	-1 348 827,56

RESTES À RÉALISER	
DÉPENSES	1 348 827,56
RECETTES	0,00

RÉSULTAT AVEC RESTES À RÉALISER	3 203 750,78
--	--------------

1 Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +3,9% entre 2022 et 2023.

L'évolution des dépenses en 2023 repose principalement sur :

- la **progression** des charges à caractère général (+420 K€) impactées par le coût des dépenses énergétiques, des frais d'alimentation, des travaux d'entretien des bâtiments et des contrats d'assurance « multirisques »,
- la **diminution** des autres charges de gestion courante (-85 K€) avec une baisse du soutien aux associations.

Structurellement en 2023, les charges de personnel représentent la première dépense avec 65,1% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général : 27,5%.

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +1,7% entre 2022 et 2023 hors produits des cessions d'immobilisations.

La dynamique des ressources en 2023 s'explique principalement par l'évolution :

- des impôts et taxes (+198 K€) liée à la progression des ressources fiscales malgré la diminution des droits de mutation,
- des produits des services (+35 K€).

Il faut noter la diminution des dotations (-50 K€) avec la baisse des participations des autres organismes et des produits exceptionnels divers (-49 K€).

Structurellement, la fiscalité représente 49,7% des recettes réelles de fonctionnement en 2023 et la DGF : 5,7%.

2 La CAF nette de l'exercice 2023 diminue de 138 K€ par rapport à 2022 et représente 1 842 K€. Rapportée à l'habitant, elle atteint 225 euros et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2022 était de 122 euros par habitant.

La capacité dynamique de désendettement en 2023 est de : 1,5 année pour rembourser le capital de la dette, soit un niveau faible.

Le programme d'investissement sur la période 2020-2023 atteint 10,5 millions d'euros. L'épargne nette a représenté 8,2 millions d'euros, soit 63% du financement.

3 La prospective va tester les projets de la commune en matière de fonctionnement et d'investissement avec les effets des nouvelles orientations nationales de la loi de finances pour 2024.

1 - Analyse financière 2020-2023

2 - Les principales mesures de la loi de finances pour 2024

3 - Analyse prospective 2024-2027

Le projet de loi de finances pour 2024 poursuit les objectifs de lutte contre l'inflation, de baisse du déficit public, de soutien aux investissements en faveur de la transition énergétique.

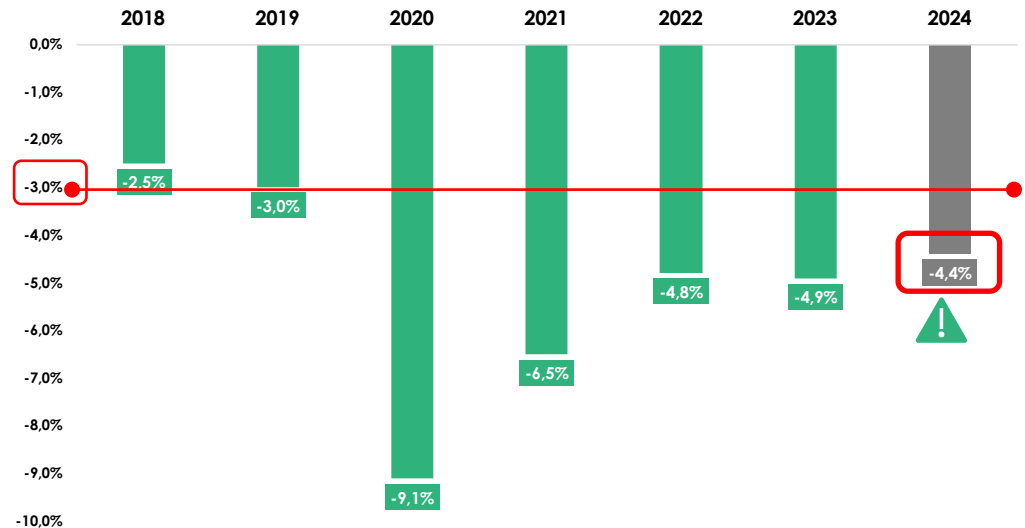
Il s'inscrit dans un environnement économique complexe marqué par la hausse des taux d'intérêts et des incertitudes géopolitiques majeurs.

Le gouvernement s'appuie sur des **prévisions de croissance de 1% en 2023 et de 1,4% en 2024**, ainsi que sur une **inflation de 4,8% en 2023 et de 2,6% en 2024**.

Après avoir été en deçà du seuil des 3 % du PIB depuis 2017, le solde public connaît une forte dégradation en 2020 avec **-9,1% du PIB** et **-6,5% en 2021**, sous l'effet de l'intervention publique massive pour limiter les effets de la crise « le quoi qu'il en coûte » avec 130 milliards de mesures d'urgence.

En 2022 le solde public atteint 4,8% et 4,9% en 2023, il baisserait à **4,4% en 2024**. Le déficit budgétaire de l'État se réduirait de -27,6 milliards d'euros en 2024, pour atteindre 144,5 milliards sous le double effet de l'effort en dépenses et de recettes dynamiques.

Les dépenses de l'État s'établiraient à **511,6 milliards d'euros en 2023** (- 2,4% par rapport à 2023), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 372,1 milliards d'euros. Le poids de la dette publique serait comparable entre 2023 et 2024 à **109,7% du PIB en 2024**.

SOLDE PUBLIC (déficit rapporté au PIB)

SOLDE GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT 2024 : -144,5 Md€
LE SOLDE PUBLIC 2024 EST PROJETE A -4,4%



La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018.

Les bases des locaux industriels seront également revalorisées en fonction de l'évolution de l'IPCH dans le cadre des nouvelles compensations fiscales créées en 2021 pour neutraliser la réduction de moitié des valeurs locatives.

L'indice des prix à la consommation harmonisé est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne.

La revalorisation a été de +0,20% en 2021, de +3,40 % en 2022 et de +7,1% en 2023.



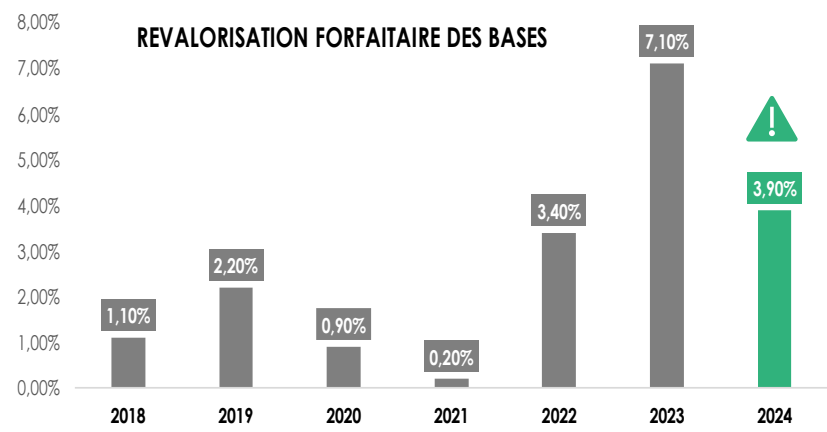
La revalorisation des bases en 2024 ne sera pas plafonnée et tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH sur la période de novembre 2022 à novembre 2023.

L'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 atteint 3,9 %.

Évolution des indices d'inflation sous-jacente et de l'IPCH base 100 - année 2015

Regroupements conjoncturels	Indices		Variations (en %) au cours	
	Pondérations	novembre 2023	du dernier mois (1)	des 12 derniers mois (2)
Ensemble « sous-jacent »	6 057	114,58	-0,2	3,6
Produits alimentaires hors viandes, produits laitiers et exotiques	766	123,83	0,0	8,2
Produits manufacturés	1 899	108,51	0,1	2,3
Services y compris loyers et eau	3 392	116,33	-0,3	3,2
Ensemble IPCH	10 000	121,32	-0,2	3,9

(1) : Évolution [m/(m-1)]
 (2) : Évolution [m/(m-12)]
 Source : Insee - indices des prix à la consommation



Les règles de liens entre les taux en 2024

La LOF 2024 introduit une déliaison « encadrée » du taux de la Taxe d'habitation RS (et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) avec celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties.



- Pour les communes, le taux de la THRS devra être inférieur à 75% du taux moyen des communes du département de l'année précédente.

Dans ce cas la majoration sera égale à 5% au plus de ce plafond sans pouvoir le dépasser.


- Pour les EPCI à fiscalité propre, le taux de la THRS devra être inférieur à 75% du taux moyen de de la catégorie de l'EPCI constaté au niveau national l'année précédente.

Dans ce cas, le taux pourra être fixé dans cette limite sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5%.

LES TAUX MOYENS COMMUNAUX CONSTATES AU NIVEAU DEPARTEMENTAL EN 2022

DEPARTEMENTS		THS		TFPB		TFPNB		CFE
		Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens
230	CREUSE	22,60	56,50	42,51	* 106,28	59,04	* 147,60	30,70
240	DORDOGNE	19,13	47,83	55,25	* 138,13	88,83	* 222,08	26,91
250	DOUBS	24,31	* 60,78	38,65	* 96,63	24,49	61,23	25,53
260	DROME	20,58	51,45	36,79	91,98	59,25	* 148,13	25,32
270	EURE	19,72	49,30	48,32	* 120,80	51,41	* 128,53	23,44
280	EURE-ET-LOIR	22,33	55,83	47,67	* 119,18	32,77	81,93	23,69
290	FINISTERE	26,37	* 65,93	38,75	* 96,88	46,53	116,33	25,89
300	GARD	24,39	* 60,98	49,58	* 123,95	70,46	* 176,15	31,63
310	GARONNE (HAUTE-)	29,02	* 72,55	49,50	* 123,75	95,55	* 238,88	36,25
320	GERS	28,40	* 71,00	66,84	* 167,10	98,13	* 245,33	33,44
330	GIRONDE	24,83	* 62,08	44,23	* 110,58	56,49	* 141,23	31,79
340	HERAULT	29,49	* 73,73	49,86	* 124,65	83,52	* 208,80	35,70
350	ILLE-ET-VILAINE	28,85	* 72,13	42,89	* 107,23	47,73	119,33	27,09
360	INDRE	22,42	56,05	38,70	* 96,75	41,47	103,68	24,63
370	INDRE-ET-LOIRE	24,72	* 61,80	39,78	* 99,45	46,54	116,35	23,12
380	ISERE	22,81	57,03	45,08	* 112,70	61,81	* 154,53	28,54
390	JURA	22,33	55,83	46,73	* 116,83	33,18	82,95	21,97
400	LANDES	24,15	* 60,38	37,98	94,95	54,80	* 137,00	27,37
410	LOIR-ET-CHER	24,55	* 61,38	51,18	* 127,95	51,01	* 127,53	24,05
420	LOIRE	22,26	55,65	38,62	* 96,55	43,82	109,55	27,74
430	LOIRE (HAUTE-)	19,88	49,70	42,10	* 105,25	73,18	* 182,95	26,86
440	LOIRE-ATLANTIQUE	25,08	* 62,70	42,44	* 106,10	55,69	* 139,23	28,69
450	LOIRET	21,85	54,63	47,57	* 118,93	46,11	115,28	22,68
460	LOT	18,26	45,65	47,25	* 118,13	154,78	* 386,95	30,62
470	LOT-ET-GARONNE	22,37	55,93	54,07	* 135,18	85,29	* 213,23	28,80
480	LOZERE	15,00	37,50	45,65	* 114,13	195,90	* 489,75	26,83
490	MAINE-ET-LOIRE	24,67	* 61,68	49,08	* 122,70	43,58	108,95	23,60
500	MANCHE	23,34	* 58,35	45,14	* 112,85	41,70	104,25	23,30
510	MARNE	27,60	* 69,00	41,94	* 104,85	25,18	62,95	22,69
520	MARNE (HAUTE-)	23,22	* 58,05	50,28	* 125,70	28,35	70,88	21,73
530	MAYENNE	28,32	* 70,80	45,73	* 114,33	45,65	114,13	25,48
540	MEURTHE-ET-MOSELLE	27,10	* 67,75	36,69	91,73	28,51	71,28	27,34
550	MEUSE	23,22	* 58,05	48,94	* 122,35	35,57	88,93	20,75
560	MORBIHAN	20,61	51,53	38,65	* 96,63	49,53	123,83	23,52

DEPARTEMENTS		THS		TFPB		TFPNB		CFE
		Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens
640	PYRENEES-ATLANTIQUES	24,97	* 62,43	32,66	81,65	41,37	103,43	29,18
650	PYRENEES (HAUTES-)	25,24	* 63,10	45,64	* 114,10	61,78	* 154,45	37,19
660	PYRENEES-ORIENTALES	25,39	* 63,48	44,72	* 111,80	52,89	* 132,23	34,37
670	BAS-RHIN	28,65	* 71,63	33,68	84,20	65,68	* 164,20	24,59
680	HAUT-RHIN	23,28	* 58,20	31,47	78,68	70,15	* 175,38	25,51
690	RHONE	25,15	* 62,88	31,48	78,70	42,85	107,13	24,30
700	SAONE (HAUTE-)	16,83	42,08	43,09	* 107,73	35,62	89,05	22,66
710	SAONE-ET-LOIRE	23,16	* 57,90	44,62	* 111,55	44,77	111,93	24,87
720	SARTHE	27,31	* 68,28	45,86	* 114,65	39,66	99,15	25,53
730	SAVOIE	19,18	47,95	34,26	85,65	97,84	* 244,60	31,52
740	SAVOIE (HAUTE-)	23,05	* 57,63	28,75	71,88	66,91	* 167,28	25,06
760	SEINE-MARITIME	23,80	* 59,50	52,03	* 130,08	43,07	107,68	24,41
790	DEUX-SEVRES	28,20	* 70,50	43,42	* 108,55	65,94	* 164,85	26,08
800	SOMME	26,73	* 66,83	51,62	* 129,05	42,22	105,55	24,49
810	TARN	22,64	56,60	57,86	* 144,65	82,98	* 207,45	34,32
820	TARN-ET-GARONNE	21,63	54,08	59,86	* 149,65	121,43	* 303,58	33,14
830	VAR	21,84	54,60	40,67	* 101,68	71,68	* 179,20	30,78
840	VAUCLUSE	21,13	52,83	38,48	* 96,20	55,96	* 139,90	35,13
850	VENDEE	25,31	* 63,28	38,13	95,33	48,04	120,10	24,70

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
 Reçu en préfecture le 14/03/2024
 Publié le 
 ID : 044-214402109-20240306-DEL_20240603_01-DE

DOTATIONS DE PEREQUATION

péréquation verticale

Dotation Forfaitaire

VARIABLE D'ECRETEMENT



Dotation de Solidarité Rurale (-10 000 hab.)

avec des critères d'éligibilité et une dérogation pour les communes chef lieu d'arrondissement



Sauf certaines communes nouvelles de + 10 000 habitants avec une faible densité à partir de 2023



Dotation Nationale de Péréquation

avec des critères d'éligibilité

Dotation de Solidarité Urbaine (+10 000 hab.)

avec des critères d'éligibilité



DGF DES COMMUNES

La dotation forfaitaire de 2024 conserve les principaux dispositifs de l'année 2022 et non de 2023 avec 3 composants.

DOTATION FORFAITAIRE 2024	
DOTATION FORFAITAIRE n- 1	Cette part pérennise les effets des baisses des années précédentes préalablement pour le redressement des finances publiques et écrêtement.
PART VARIABLE POPULATION	Evolution de la population N/ N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ (moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.
DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ECRETEMENT "	- Absence d'écrêtement si le potentiel fiscal / hab. logarithmé de la commune est inférieur à 85% du potentiel fiscal logarithmé moyen contre 75% en 2021. Soit un niveau de 563 € en 2022 contre 491€ en 2021. - Modification du système de plafonnement à partir de 2017 avec une diminution à 1% des recettes réelles n-2, si le potentiel fiscal / hab. est supérieur ou égal à 85% du potentiel fiscal moyen

2024

Les montants individuels pourront être impactés uniquement par les variations de population et par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire.

En 2022 44 % des communes (15 600 communes) ont été écrêtées contre 60% des communes en 2021 (20 850 communes).

Car le seuil de l'écrêtement a été relevé de 75% à 85% du potentiel fiscal moyen en 2022, ce qui a entraîné un effet favorable pour environ 3000 communes qui ont échappé à ce dernier, mais cette mesure a été financée par les autres communes prélevées.

L'écrêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire. L'écrêtement acquitté par les communes en 2022 représentait 155 M€ et celui des EPCI 103 M€ soit un total de 258 M€.

En 2023, l'écrêtement a été suspendu sur la dotation forfaitaire mais ce ne sera pas le cas en 2024 afin de financer les évolutions de la population.

L'article 72-2 de la Constitution dispose depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, que « la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales ».

En 2024 la péréquation représentera 45% de la DGF des communes et 39% pour le bloc communal.

En millions d'euros

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023	
						en M€	en %
Dotation de solidarité urbaine	2381	2471	2566	2656	2796	140	5,3%
Dotation de solidarité rurale	1692	1782	1877	2077	2227	150	7,2%
Dotation nationale de péréquation	794	794	794	794	794	0	0,0%
Total Dotations de péréquation des communes (1)	4867	5047	5237	5527	5817	290	
évolution n/n-1 en M€		180	190	290	290		
évolution n/n-1 en %		3,7%	3,8%	5,5%	5,2%		
Dotation d'intercommunalité (2)	1593	1623	1653	1683	1773	90	5,3%
évolution n/n-1 en M€		30	30	30	90		
évolution n/n-1 en %		1,9%	1,8%	1,8%	5,3%		
Total (1)+(2)	6460	6670	6890	7210	7590	380	5,3%
		210	220	320	380		
		3,3%	3,3%	4,6%	5,3%		

Un abondement des dotations de péréquation en faveur des communes pour la deuxième année consécutive financé par l'Etat.

Un renforcement de la dotation d'intercommunalité de +90 M€ à partir de 2024 mais avec un financement assuré pour 30 M€ par l'Etat et par une baisse de la dotation de compensation de -60 M€ (soit -1,3% par rapport à 2023).

La LOF 2024 prévoit : 1,6 Md€ pour la DETR et la DSIL avec :

- 1 Md€ pour la DETR
- 0,6 Md€ pour la DSIL classique

Le préfet dans le cadre de la loi de finances 2024 devra prendre en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL.

Les investissements en faveur de la transition écologique représenteront en 2024 : 30% de l'enveloppe de la DSIL et 20% de la DETR.

La loi de finances pour 2023 a créé un « fonds vert » de 2 Milliards d'euros qui finance la transition écologique, le fond friche ou l'accompagnement en ingénierie des collectivités.

Le fonds vert d'accélération de la transition écologique est porté à 2,5 Md€ en 2024 (avec 500 M€ prélevés sur les modalités de compensation de la CVAE)



Les 3 axes thématiques sont :

- La performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage),
- L'adaptation au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie (sobriété en matière de mobilité et de foncier).

La Loi de finances pour 2021 a prévu la mise en œuvre progressive de la réforme d'automatisation du FCTVA à partir de 2021.

L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable.

La procédure a été appliquée en 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense (EPCI à fiscalité propre et commune nouvelle).

Puis à partir de 2022 pour les collectivités percevant le FCTVA en n+1 et à partir de 2023 pour collectivités percevant le FCTVA en n+2.

Certaines dépenses sont devenues inéligibles afin de financer la réforme d'automatisation du FCTVA .

La LOF 2024 prévoit une nouvelle éligibilité à partir du 1^{er} janvier 2024 des « dépenses d'acquisition, d'aménagement et d'agencement de terrains aménagés ».

La mesure ne concernera en 2024 que les collectivités percevant le FCTVA l'année même.



1 - Analyse financière 2020-2023

2 - Les principales mesures de la loi de finances pour 2024

3 - Analyse prospective 2024-2027

1. LES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS INTÉRÊTS)

LES HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE

	2023	2024	2025	2026	2027
Charges à caractère général	2 562	2 560	2 637	2 716	2 798
Charges de personnel	6 201	6 439	6 632	6 831	7 036
Autres charges de gestion courante	563	638	644	651	658
Informatique en nuage	12,1	16,6	16,6	16,6	16,6
Indemnités élus et retraites	130	131	133	134	135
Créances admises en non valeurs	13	5	5	5	5
Groupement de rattachement	15	0	0	0	0
Autres	0	26	26	26	26
autres contributions	49	52	54	55	57
Contributions au fonds de compensation	3	0	0	0	0
contributions obligatoires	13	22	23	23	24
CCAS	65	55	55	55	55
Associations	263	330	333	337	340
Autres charges financières	0	0	0	0	0
FPIC	162	165	163	162	160
Provisions	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	22	0	0	0	0
Total dépenses réelles sauf intérêts	9 510	9 802	10 077	10 361	10 652
Evolution en K€	375	292	275	283	292
Evolution en %	4,1%	3,1%	2,8%	2,8%	2,8%

**OBJECTIF D'ÉVOLUTION
DES DÉPENSES
DE FONCTIONNEMENT**

Les charges à caractère général : la prospective teste à partir de 2024 : 98% des données du budget soit un niveau comparable à celui de 2023 avec une baisse de la facture énergétique mais avec une progression du coût des assurances puis une évolution annuelle de 3% à partir de 2025.

Les charges de personnel : la prospective teste à partir de 2024 les données simulées du budget avec une progression de **238 K€ et +3,8%** par rapport à 2023, puis une évolution annuelle de +3% afin de couvrir le « GVT ».


Les autres charges de gestion courantes progressent de 75 K€ soit +13,3%.

Les données du FPIC baissent sur la période.

	2023	2024	2025	2026	2027
Produits des services	459	402	404	406	408
IMPOTS ET TAXES	2 981	2 981	2 981	2 981	2 981
Attribution de compensation	1 350	1 350	1 350	1 350	1 350
Dotation de solidarité	1 604	1 604	1 604	1 604	1 604
FNGIR	27	26,5	26,5	26,5	26,5
FISCALITE LOCALE	6 782	6 869	7 055	7 215	7 438
Produit des taxes foncières après le coefficient correctif	5 659	5 950	6 128	6 281	6 497
rôles supplémentaires	3	0	0	0	0
Taxe Hab. des résidences secondaires	107	55	56	57	58
Taxe électricité	207	180	182	184	185
Pylones	53,2	58,406	60	61	63
Taxe locale sur la publicité extérieure	282	286	286	286	286
Taxe de séjour	156	140	143	146	149
Droits de Mutations	314	200	200	200	200
DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 161	1 127	1 137	1 146	1 155
DGF-Dotation Forfaitaire	536	527	519	511	503
Dotation de Solidarité Rurale	127	141	148	155	163
Compensations FNB	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Compensations FB	28	28	28	28	28
Compensations FB entreprises ind.	101	105	108	111	113
Participations autres organismes 7478	263	240	245	250	255
Autres	24	0	0	0	0
FCTVA	3,4	5	5	5	5
autres (dotation biodiversité)	54	55	57	58	59
Communes	24	24	24	24	24
Revenu des immeubles	43	43	43	43	43
Revenu des immeubles MAEPA	233	233	233	233	233
Remboursement frais de personnel	141	150	150	150	150
Produits financiers	0	0	0	0	0
Cessions	150	200	143	0	0
Travaux en régie	105	100	100	100	100
Recettes spécifiques	66	0	0	0	0
Total recettes réelles avec travaux en régie	12 121	12 106	12 246	12 275	12 508
Evolution en K€	292	15	140	28	234
Evolution en %	2,5%	-0,1%	1,2%	0,2%	1,9%
Total recettes réelles hors cessions	11 971	11 906	12 103	12 275	12 508
Evolution en K€	229	66	197	171	234

Produit fiscal total : 6005 K€

- **Fiscalité** : revalorisation de la base avec un indice IPCH à 3.9% pour 2024 avec une correction attendue de la base de la taxe d'habitation et une pression fiscale stable sur la période
- **Attribution de compensation et dotation de solidarité considérées comme stables sur la période**
- **DMTO 2024** : niveau en baisse
- **Cessions d'immobilisations** intégrées sur la période selon les données de la ville
- **Travaux en régie** à 100 K€/an sur la période

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
 Reçu en préfecture le 14/03/2024
 Publié le

 ID : 044-214402109-20240306-DEL_20240603_01-DE

LE NOUVEAU CONTEXTE FISCAL depuis 2021

COMMUNES

1-Avec la réforme fiscale de 2021, la taxe d'habitation est remplacée pour les communes par le transfert du taux de foncier bâti du département de 2020, et un nouveau mécanisme « le coefficient correcteur » doit assurer une neutralité financière pour les communes en 2021.

Produit fiscal 2020 : taxe habitation + foncier bâti +foncier non bâti

Produit fiscal 2021 : foncier bâti (avec le taux du département de 2020) +foncier non bâti + coefficient correcteur + taxe d'habitation sur résidences secondaires

2-Si La principale recette fiscale devient le foncier bâti à partir de 2021 pour les communes, la loi de finances pour 2021, prévoit également une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels à partir de 2021 qui va diminuer la base de FB et donner lieu à une compensation fiscale calculée avec le taux 2020 de Foncier Bâti de la commune agrégé avec celui du département (soit un taux figé).

EPCI

1-Avec la réforme fiscale de 2021, la taxe d'habitation (produit fiscal et compensation fiscales) est remplacée pour les EPCI par une fraction de TVA qui sera actualisée uniquement à partir de 2022 en fonction de la TVA prévisionnelle fixé par l'Etat.

2- La réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels à partir de 2021 impacte les bases de foncier bâti et de CFE. Le taux de référence pour le calcul de la compensation est celui de 2020.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

ID : 044-214402109-20240306-DEL_20240603_01-DE



Pression fiscale stable sur la période

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
BASES en K€						
Taxe foncier bâti	10 430	11 050	11 547	11 893	12 191	12 495
Taxe foncier non bâti	50	54	56	57	59	60
Evolution de la base n/n-1 en %						
Taxe foncier bâti	3,7%	5,9%	4,5%	3,0%	2,5%	2,5%
Taxe foncier non bâti	-0,9%	7,4%	3,9%	2,5%	2,0%	2,0%
TAUX en points						
Taxe foncier bâti	44,38	44,38	44,38	44,38	44,38	44,38
Taxe foncier non bâti	60,76	60,76	60,76	60,76	60,76	60,76
Produit Taxe foncier bâti	4 588	4 873	5 124	5 278	5 410	5 545
Produit Taxe foncier non bâti	31	33	34	35	36	36
Produit 2 Taxes foncières (1)	4 619	4 906	5 159	5 313	5 446	5 582
Evolution (n/n-1) en valeur						
	176	287	253	155	133	136
Evolution (n/n-1) en %						
	4,0%	6,2%	5,1%	3,0%	2,5%	2,5%
Coefficient correcteur (2)						
	709	753	791	815	836	857
Evolution (n/n-1) en valeur						
	21,7	44,2	38,6	23,8	20,4	20,8
Evolution (n/n-1) en %						
	3,2%	6,2%	5,1%	3,0%	2,5%	2,5%
Produit 2 taxes foncières après le coefficient correcteur (3)	5 327	5 659	5 950	6 128	6 281	6 438
Evolution (n/n-1) en valeur						
	198	331	291	178	153	157
Evolution (n/n-1) en %						
	3,9%	6,2%	5,1%	3,0%	2,5%	2,5%
Base TH résidences secondaires						
	238	519	264	271	276	282
Taux de TH						
	20,70%	20,70%	20,70%	20,70%	20,70%	20,70%
Produit TH résidences secondaires (4)	49	107	55	56	57	58
Produit 2 taxes foncières + coef correct+ TH résid. Second. (5)	5 377	5 766	6 005	6 185	6 339	6 497
Evolution (n/n-1) en valeur						
	196	390	238	180	154	158
Evolution (n/n-1) en %						
	3,8%	7,2%	4,1%	3,0%	2,5%	2,5%

Coefficient correcteur : 1,151365

Le coefficient correcteur est déterminé à partir des données de 2020 pour une application en 2021.

Il sera figé dans le temps mais le complément ou la retenue évolueront comme la dynamique des bases du foncier bâti.

Produit fiscal
2 taxes foncières
après le
coefficient
correcteur

TH résidences
secondaires

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

S²LOW

ID : 044-214402109-20240306-DEL_20240603_01-DE

Le produit fiscal correspond au produit fiscal des 2 taxes foncières après application du coefficient correcteur + le produit de la Taxe d'Habitation des résidences secondaires.

L'exercice 2024 pourrait enregistrer une correction de la base de la taxe d'habitation en rapport avec les indices d'évolution appliqués depuis 2022. La simulation teste cette correction.

1- Le foncier bâti 2024 avec une pression communale et intercommunale stable

Revenu cadastral actualisé de 3,9 % en 2024

IMPOT LOCAL						2023	2024
Foncier bâti	2023	2024	Evolution	FB revenu cadastral (à partir de la valeur locative moyenne)		1866	1939
Commune	44,38	44,38	0,0%	Cotisation Commune		828	861
intercommunalité	0,00	0,00		Cotisation intercommunalité		0	0
				Cotisation totale FB		828	861
				évolution en €			32,3
				évolution en %			3,9%
Total (hors frais)	44,38	44,38	0,00%				
						EFFET MENSUEL	2,7

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le



ID : 044-214402109-20240306-DEL_20240603_01-DE

Population INSEE 2024 : DONNEES OFFICIELLES
Résidences secondaires 2024 : stables

2023	
Population DGF	8 255
coefficient [1+(0.3843)*log pop DGF/500]	1,46799
1 -Part fixe	524 844
2 -Part variable population	10 788
3- Redistribution interne - écrêtement	0
DGF NOTIFIEE	535 632

2024	
Simulation DGF avec une population corrig. de	5
Population DGF après correction	8 260
Evolution population n/n-1	0,06%
1 -Part fixe	535 632
2 -Part variable population	473
3- Redistribution interne - écrêtement	-8 659
DGF simulée avec une variation de population	527 446
Evolution de la dotation en €	-8 186
Evolution de la dotation en %	-1,53%


Simulation 2024 sans écrêtement

POPULATION INSEE 2023	8 181
POPULATION INSEE 2024	8 186
EVOLUTION POPULATION INSEE en hab.	5
EVOLUTION POPULATION INSEE en %.	0,1%

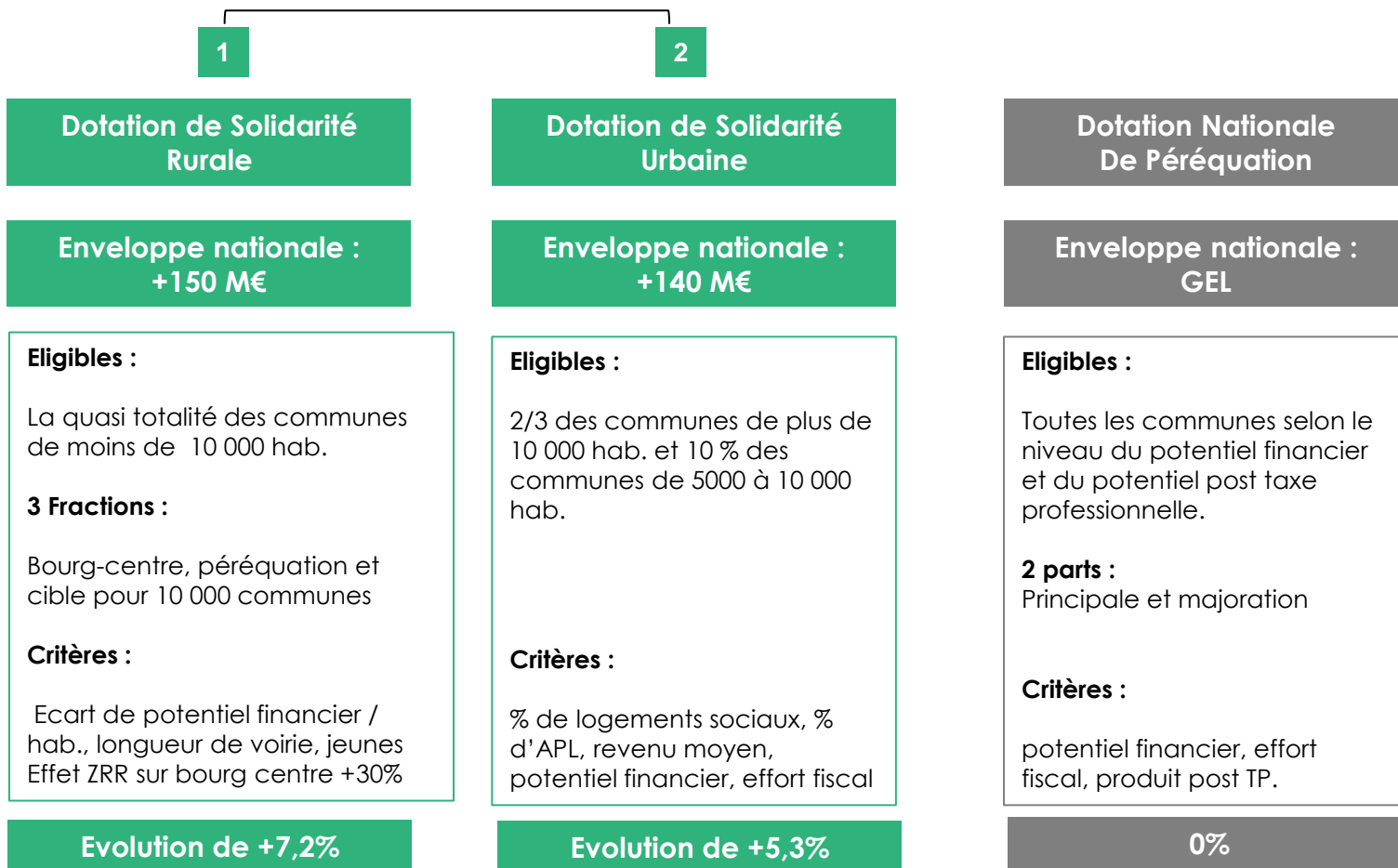
Places de caravanes (nombre*2 si éligible DSU-DSR BCENTRE n-1)	24
--	----

RESIDENCES SECONDAIRES 2023	50
RESIDENCES SECONDAIRES 2024	50
VARIATION RES SECOND	0

POPULATION DGF 2023	8 255
POPULATION DGF 2024	8 260
EVOLUTION POPULATION DGF en hab.	5
EVOLUTION POPULATION DGF en %.	0,06%

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
 Reçu en préfecture le 14/03/2024
 Publié le 
 ID : 044-214402109-20240306-DEL_20240603_01-DE

EVOLUTION DE LA PEREQUATION VERTICALE EN 2024 : + 290 MILLIONS D'EUROS



En 2024 la hausse de 150 M€ pourrait entrainer une augmentation des enveloppes de :

- 6% pour la DSR Bourg centre.
- 10,9% pour la DSR Péréquation car 60% de l'augmentation va concerner cette fraction pour toucher un maximum de communes.
- 3% pour la DSR Cible

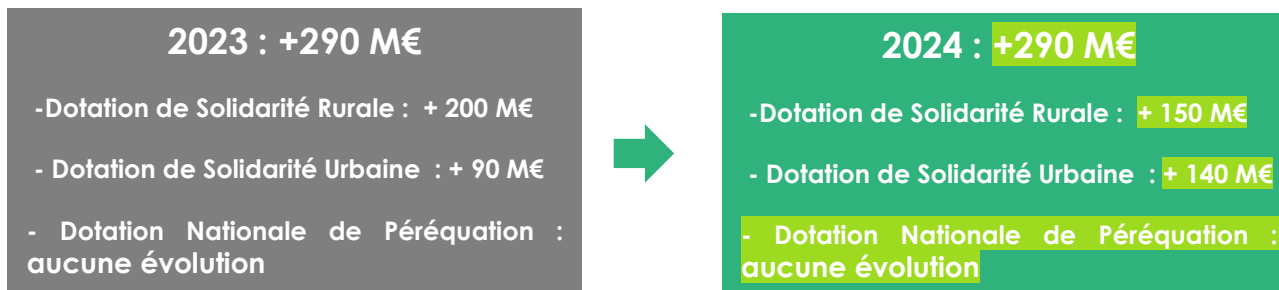
Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le



ID : 044-214402109-20240306-DEL_20240603_01-DE



		2020	2021	2022	2023	2024	Evolution n/ n-1	
							en €	en%
DSR	bourg centre	104 819	104 970	106 725	126 697	140 634	13 937	11%
	péréquation	0	0	0	0	0	0	
	cible	104 819	104 970	106 725	126 697	140 634	13 937	11%

Il faut relever pour 2023 que la majorité de l'abondement soit 60% de la DSR concerne l'enveloppe de la fraction péréquation et non la cible et la bourg centre comme les autres années.

Nous avons reconduit la répartition nationale en 2024 conformément aux orientations de la loi de finances mais il faudra attendre la répartition définitive réalisée par le comité des finances locales en février.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le



ID : 044-214402109-20240306-DEL_20240603_01-DE

PPI SCENARIO n° 1

Les opérations d'investissement sont présentées ci-contre dans un cadre de programmation pluriannuelle de réalisation.

PPI 2024-2027 : 15,4 M€

		2023	2024	2025	2026	2027
Programmes	INVESTISSEMENT					
	Total DEPENSES	2 183	7 783	4 400	2 683	1 005
	Programme équipement	1 959	6 334	4 300	2 583	905
	Travaux en régie	105	100	100	100	100
	Restes à réaliser	0	1 349			
	Divers	119	0	0	0	0
Financement Subventions et FCTVA	Recettes					
	Subventions	243	995	892	536	500
	FCTVA estimé n-1 (90%)	171	289	935	635	381
	TLE-taxe d'aménagement	30	30	30	30	30
	Divers	12	0	0	0	0
	Restes à réaliser		0			
TOTAL RECETTES		456	1 314	1 857	1 200	911
Reste à financer		1 727	6 469	2 543	1 483	94

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le



ID : 044-214402109-20240306-DEL_20240603_01-DE

SCENARIO n° 1

« Au fil de l'eau »

- **Les charges et recettes de fonctionnement** sont intégrées selon les conditions décrites ci avant :

Conditions de la simulation

- **Fiscalité : Pression fiscale stable sur la période**
- **Dotation de Solidarité Communautaire : stable sur la période**
- **Programme d'investissement 2024**
- Subventions et fonds de concours selon données de la commune avec un niveau élevé
- Emprunt annuel à taux fixe de : 4.5% sur 20 ans à partir de 2024

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le



ID : 044-214402109-20240306-DEL_20240603_01-DE

INVESTISSEMENT	2023	2024	2025	2026	2027
Total DEPENSES	2 183	7 783	4 400	2 683	1 005
Programme équipement	1 959	6 334	4 300	2 583	905
Travaux en régie	105	100	100	100	100
Restes à réaliser	0	1 349			
Divers	119	0	0	0	0
Recettes					
Subventions	243	995	892	536	500
FCTVA estimé n-1 (90%)	171	289	935	635	381
TLE-taxe d'aménagement	30	30	30	30	30
Divers	12	0	0	0	0
Restes à réaliser		0			
TOTAL RECETTES	456	1 314	1 857	1 200	911
Reste à financer	1 727	6 469	2 543	1 483	94
Capacité d'Autofinancement	1 992	1 751	1 544	1 254	1 301
EQUILIBRE	-265	4 718	999	229	-1 207
Emprunt réalisé	0	1 000	1 000	0	0
FONDS DE ROULEMENT	4 553	835	836	607	1 814

Emprunts réalisés : 2 M€

(*) La CAF nette du tableau n° est pas corrigée de l'effet cessions contrairement au graphique ci-contre.

Les indicateurs financiers sur la période :

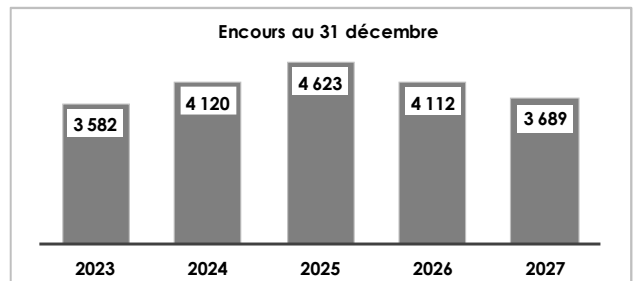
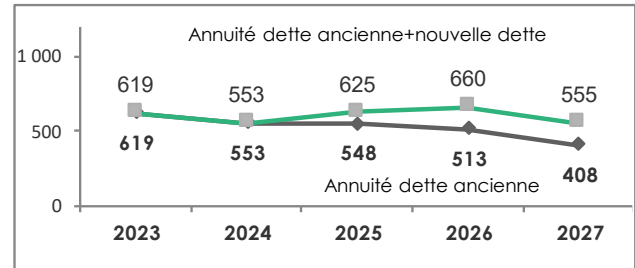
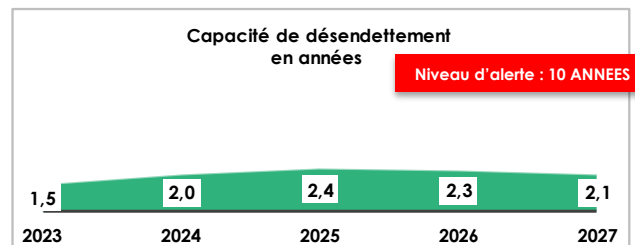
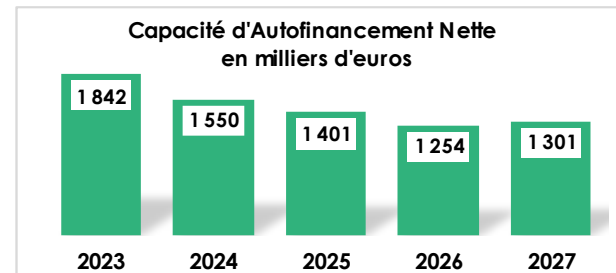
La **capacité d'autofinancement nette** diminue en 2024 sous l'effet d'une baisse des recettes de fonctionnement et malgré une évolution modérée des dépenses de gestion. Puis elle baisse faiblement sur le reste de la période mais représente un niveau élevé pour une commune de cette taille.

La commune reste très dépendante de l'évolution de la Dotation de Solidarité de la CARENE.

La **capacité dynamique de désendettement** est très faible en 2027 avec 2,1 années pour rembourser le capital de la dette.

Des **aléas majeurs** reposent sur les charges, avec l'évolution du coût de l'énergie et de l'inflation et pour les ressources sur l'environnement national des finances publiques qui reste très incertain.

Attention également aux effets d'une possible réforme de la DGF dont l'étude a été lancée en février 2024 par le comité des finances locales.



Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le



ID : 044-214402109-20240306-DEL_20240603_01-DE